

**PROCES VERBAL DE DESACCORD
SUR L'EVOLUTION DES REMUNERATIONS 2015**

Entre les soussignés :

Le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE représenté par Monsieur Jean-Pierre BRUN,
Directeur des Ressources Humaines

D'une part,

Et les ORGANISATIONS SYNDICALES ci-après :

La FEDERATION GENERALE AGROALIMENTAIRE (C.F.D.T.) représentée par :

Martine CONCAVES

La CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS DU CREDIT AGRICOLE
MUTUEL (CFTCAM) représentée par :

J. C. BROWN

Le SYNDICAT DES AGENTS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE
(S.D.A.C.A.P. / SUD CAM) représenté par :

Jean-Luc SALVAT

Le SYNDICAT NATIONAL DE L'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE – CONFEDERATION
GENERALE DES CADRES (S.N.E.C.A. – C.F.E./C.G.C.) représenté par :

Raymond Bouillon

D'autre part,

CB

W3

CB

NG

SG

ARTICLE 1 : CONSTAT

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, quatre réunions de négociation se sont tenues avec les organisations syndicales représentatives les 2 octobre, 22 octobre, 14 novembre et 9 décembre 2014 sur l'évolution des rémunérations 2015.

En l'absence de convergence sur les éléments permettant la signature d'un accord d'entreprise, les parties concluent à un désaccord, formalisé par le présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES

2.1 - LES DERNIERES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Les dernières propositions de la Direction intègrent :

- un relèvement de la rémunération extraconventionnelle annuelle (REC), base 100 %, des positions de classification de l'emploi (PCE) 3 à 5, siège et réseau, de 200 € bruts,
- une augmentation, pour l'année 2015, de l'enveloppe d'augmentations individuelles (1,55 %) de 140.000 € chargés.

2.2 - LES DERNIERES PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les dernières propositions des organisations syndicales intègrent :

- le versement d'une prime exceptionnelle de 400 € pour les classes 1, 500 € pour les classes 2 et 600 € pour les classes 3,
- une revalorisation de l'assiette REC de 200 € pour les PCE 3/4/5 et de 100 € pour les PCE 6,
- une revalorisation complémentaire de l'ensemble des REC de + 0,8 %,
- un avenant à l'accord REC augmentant la part garantie à hauteur de 80 % contre 75 % à ce jour.

ARTICLE 3 : MESURES UNILATERALES SUR L'EVOLUTION DES REMUNERATIONS 2015

Au titre de l'évolution des rémunérations 2015, la Direction procédera, de manière unilatérale, a :

- un relèvement de la rémunération extraconventionnelle annuelle (REC), base 100 %, des positions de classification de l'emploi (PCE) 3 à 5, siège et réseau, de 200 € bruts,
- une augmentation, de l'enveloppe d'augmentations individuelles (1,55 %) de 140.000 € chargés.

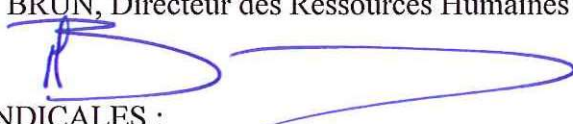
ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent procès verbal de désaccord sera déposé en deux exemplaires dont une version sur support papier signée par les parties et une version sur support électronique auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Un exemplaire sera déposé au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes d'Aix en Provence.

Fait à Aix en Provence, le 20 février 2015

Pour la CR CAP : M. Jean-Pierre BRUN, Directeur des Ressources Humaines



Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFDT : MARTINE GONCALVES

CFTCAM : J. C. BARRON

SDACAP/SUD CAM : JEAN-JESUS SAWATI

SNECA – CFE/CGC : RYMEI BULLA